

GUIDE PRATIQUE SÛRETÉ ZA



Que faire **AVANT, PENDANT, APRÈS** un délit ?

ÉDITO



À travers les réseaux d'entreprises qu'elle anime, la CCI Nîmes constate que le sujet de la sûreté dans les zones d'activités est devenu une **problématique récurrente** : vol de matières premières, de matériels, de carburant, trafics divers...

Pour **mesurer** précisément l'impact de la sûreté dans les ZA, alerter les pouvoirs publics sur la base de chiffres concrets et engager des **solutions adaptées**, la CCI Nîmes a mené, au printemps 2014 une enquête détaillée auprès de 737 chefs d'entreprises sur 6 ZA de l'agglomération nîmoise.

Cette enquête met en avant que :

- **les délits dans les ZA ont progressé de 45%** sur les trois dernières années,
- **seul un délit sur quatre fait l'objet d'une plainte,**
- le montant moyen des préjudices pour une entreprise en ZA est de **4.870 euros/an,**
- **80% des entreprises disposent d'une alarme.**

Face à ces résultats, la CCI Nîmes a souhaité alerter la Préfecture et les forces de l'ordre. De là est née une collaboration sur la thématique de la sûreté des ZA qui a permis notamment la mise en place de ce guide.

Chefs d'entreprises implantés en zone d'activités, ce guide pratique est fait pour vous. Il a pour vocation de vous apporter **des solutions avant, pendant et après un délit** afin de diminuer les risques et faciliter vos démarches.



Henry Douais

*Président de la Chambre de Commerce
et d'industrie de Nîmes*



Rédigé en étroite collaboration
avec les forces de l'ordre et la Préfecture

AVANT LE DÉLIT

MESURES DE PRÉVENTION POUR LES CHEFS D'ENTREPRISES

- **S'inscrire sur les bases de données PEGASE et ATHENA** de la police et de la gendarmerie. Cet enregistrement permet, en cas d'appel du numéro d'urgence 17, d'avoir immédiatement les coordonnées de l'entreprise qui s'affichent (donner un seul numéro) automatiquement sur l'écran de l'opérateur du centre opérationnel permettant **un gain de temps**.

? COMMENT ?

En remplissant la fiche à télécharger sur www.nimes.cci.fr

- **Participez aux réseaux d'entreprises** en ZA (associations ou autres) pour :

- **Partager les coûts** d'un système de gardiennage collectif, de vidéo protection, ou de signalétique (nom et numéros de rues pour faciliter les interventions des forces de l'ordre),

- **Nommer un référent** sécurité sur la zone qui fera remonter les problèmes et pistes d'améliorations en matière de sûreté ZA auprès d'un référent des forces de l'ordre,

- Se concerter afin de diversifier les horaires d'ouvertures et fermetures des établissements et d'**assurer une présence physique plus élargie**,

- Organiser des rencontres entre les entreprises de sûreté et les entreprises de la ZA pour **échanger** sur les bonnes pratiques, les nouveaux systèmes de surveillance...

- **Faire voix commune** auprès de la collectivité territoriale pour signaler des manques d'éclairage ou d'équipement, un besoin de requalification de la ZA, d'utilisation des friches ou des locaux vacants pour limiter les squats...

- **Effectuez une consultation de sûreté** auprès d'un référent de la police ou de la gendarmerie nationale spécialisée dans la prévention de la malveillance. Cette consultation vous permettra d'identifier les points faibles de votre entreprise. Pour éviter les vols, le référent sûreté vous remettra des préconisations d'ordres mécaniques (clôtures, portes, fenêtres, accès), technologiques ou organisationnelles.

? COMMENT ?

POLICE

Contactez le **04 66 27 30 65**

ou envoyez un mail à :

geraldine.bououden@interieur.gouv.fr

GENDARMERIE

Contactez le

06 20 76 93 83 ou **06 16 15 55 28**

ou envoyez un mail à

philippe.breschit@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ou eric.gadet@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- **Participez au système « entreprises vigilantes »** permettant d'alerter les chefs d'entreprises implantés en zone d'activités d'une tentative d'effraction par un système de mail groupé.

? COMMENT ?

POLICE :

Contactez directement le

06 23 00 17 69 ou envoyez un mail à

ddsp30-contact@interieur.gouv.fr

GENDARMERIE

Contactez directement le **06 19 25 64 25**

ou envoyez un mail à

cr.corg.ggd30@gendarmerie.interieur.gouv.fr

PENDANT LE DÉLIT



FAITES-LE 17 POUR ALERTER LES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE.

- **Ne pas intervenir en auto défense.**
- **Mémoriser le maximum d'informations pour les restituer aux forces de l'ordre pour leur enquête.**
- **Participez au système « entreprises vigilantes »** les chefs d'entreprises implantés en zone d'activités d'une tentative d'effraction recevront un message électronique d'information.
- **Utilisez les systèmes de surveillance et de protection** tels que la vidéo protection, les systèmes de flash avec détecteur, lumière qui s'allume dans les bâtiments mitoyens...

APRÈS LE DÉLIT

- **Portez plainte** car un délit non recensé n'est pas comptabilisé par la police qui se sert de ces chiffres pour effectuer leurs rondes.
- **Utiliser le système de pré-plainte en ligne.** Ce dispositif est un réel gain de temps car il permet de pré-remplir la prise de plainte sur internet, de compléter certaines parties de la déclaration en l'absence du déclarant, d'obtenir un rendez-vous pour se présenter au commissariat ou à la brigade la plus proche de l'entreprise, d'éviter ainsi toute attente en écourtant la prise de déclaration elle-même. Le rendez-vous peut être pris par téléphone ou par mail. Le chef d'entreprise peut désigner une personne ayant délégation de signature pour accomplir en son nom cette démarche. La pré-plainte en ligne ne concerne que les plaintes contre X.

? COMMENT ?

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

- **Utilisez les systèmes de surveillance et de protection** tels que la vidéo protection, les systèmes de flash avec détecteur, lumière qui s'allume dans les bâtiments mitoyens...
- **Informez votre référent sécurité ZA** des biens volés pour que la communauté des chefs d'entreprises soit informée des délits et qu'un recensement de l'ensemble des délits (cahier tenu par un référent, association...) soit réalisé.
- **Conservez les preuves.** Il est impératif en matière de vol avec effraction de conserver les lieux en l'état jusqu'à l'arrivée des services de police technique et scientifique qui effectueront les recherches de traces et indices sur le ou les auteurs du délit.

POUR ALLER PLUS LOIN



SUR LA SÛRETÉ DES VÉHICULES, CES CONSEILS PEUVENT VOUS ÊTRE UTILES :

- Graver le nom de l'entreprise sur les batteries des véhicules
- Adopter des systèmes anti siphonnage (différents systèmes existent)
- Garer les véhicules de manière la plus rapprochée possible afin de rendre inaccessible les zones visées.

POUR LA SÛRETÉ DES BÂTIMENTS ET DES TERRAINS :

- Implanter des caméras factices sur les bâtiments.
- Labourer les entrées des terrains non bâtis afin d'empêcher l'accès.
- Faire une tranchée pour les terrains asphaltés à l'entrée ou dépôt de tout venant.

GLOSSAIRE



LA SÉCURITÉ

désigne l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux pouvant nuire aux personnes et aux biens sans avoir un but de profit. Exemple de risques concernés : l'incendie, l'accident du travail, l'hygiène, l'ergonomie et postures, les catastrophes naturelles....

LA SÛRETÉ

concerne l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux actes spontanés ou réfléchis ayant pour but de nuire, ou de porter atteinte dans un but de profit psychique ou/et financier. Exemple d'actes concernés : les actes d'incivilités, les actes de malveillance, les vols, les agressions...



CONTACT

Céline Tardieu

T. 04 66 87 99 16 - celine-tardieu@nimes.cci.fr

CCI Nîmes - 12 rue de la République
30032 NIMES CEDEX - T. 04 66 879 640

www.nimes.cci.fr